

	<b>FORMULAIRE LICENCES</b> <b>CONVERSION D'UN BREVET ET LICENCE DE BASE AVION EN LICENCE LAPL(A)</b> <b>CONFORME AU REGLEMENT (UE) N°1178/2011 PART FCL</b>	Rév : 1	Page 1 sur 2
			Validé le : 12/12/2014

Les conditions à remplir pour convertir un brevet et licence de base avion délivrée selon l'arrêté du 31 juillet 1981 en licence conforme au règlement (UE) n° 1178/2011 sont précisées dans l'article 1bis et les appendices 2 & 3 de l'arrêté du 9 septembre 2014 (DEVA 1413260A)

(<http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029470322&categorieLien=id>)

modifiant l'arrêté du 31 juillet 1981 relatif aux brevets, licences et qualifications des navigants non professionnels de l'aéronautique civile (personnel de conduite des aéronefs).

En fonction des privilèges figurant sur votre BB, la licence LAPL(A) qui vous sera délivrée en échange pourra être restreinte (cf page 2 de ce formulaire).

Cadre réservé à l'administration			
Réception le		Dossier n°	Classement n°

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU TITULAIRE DE LA LICENCE			
Nom patronymique	<input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> M		Nom d'usage (si différent du nom patronymique) :
Prénom(s)			Date de naissance
Lieu de naissance	Code postal Commune		Pays
Domicile	Rue, avenue, bvd		
	Code postal Commune		Pays
Téléphone	☎ :		☎ :
Courriel			

**Sollicite la conversion d'un brevet et licence de base avion (BB)  
en licence light aircraft pilot license avion (LAPL(A))**

**Instruction de la demande :**

Ce formulaire, avec les pièces à fournir listées ci-dessous, sont à poster ou envoyer par courriel au bureau des licences de la direction de la sécurité de l'Aviation civile interrégionale (DSAC IR) de votre région de résidence. Le brevet et la licence seront rendus périmés, accompagnés d'une licence LAPL(A) Part FCL avec les autorisations additionnelles éventuelles (dans le cas où il y en avait sur le BB).

Si la demande est effectuée par courriel, une fois la conversion faite vous serez contacté par le service des licences afin de vous y rendre avec votre BB ou de le poster afin de le périmé et obtenir votre LAPL(A). Merci de préciser si en ce cas l'adresse d'envoi sera la même que ci-dessus ou différente :

**Pareille**  ou **Différente**  dans ce cas l'indiquer.....  
.....

Les coordonnées, adresses courriels et horaires d'ouverture des bureaux des licences des DSAC IR sont disponibles sur le site du Ministère en charge des Transports, partie Secteur aérien : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/DSAC-interregionales-et-services.html>

La conversion est gratuite.

**Pièces à fournir :**

**Le brevet et la licence de base avion en état de validité** ou sa copie.

**Copie d'une pièce d'identité** (carte nationale d'identité ou passeport) : il faut être âgé de 17 ans révolus pour obtenir une licence LAPL(A) complète. Le titulaire d'un BB qui a moins de cet âge ne pourra obtenir par conversion

qu'une licence LAPL(A) restreinte. A ses 17 ans le pilote rentrera dans le cadre commun et pourra alors obtenir une licence complète.

*NOTA : pour **la conversion**, il est n'est pas nécessaire d'avoir un certificat médical en état de validité.*

**DATE :** \_\_ / \_\_ / 20 \_\_

**SIGNATURE**

Les autorisations additionnelles « AA » associables à une licence BB sont les suivantes :

- Autorisation (« VFR contact ») de vol entre l'aérodrome de décollage et un aérodrome différent de celui qui a été utilisé pour le décollage distant de moins de 100km. Le vol doit s'effectuer hors des espaces aériens contrôlés ou réglementés, en naviguant par cheminement ;
- Accès à un aérodrome contrôlé et spécifique ;
- Emport de passagers.

Les autorisations additionnelles complémentaires sont :

- Vol VFR de nuit en vol local ;
- Voltige, remorquage de planeurs, largage de parachutistes restent nationales jusqu'au 8 avril 2018 et portées sur un volet national annexé à la licence LAPL(A).

Les quatre restrictions possibles sur la LAPL(A) obtenue par conversion d'un BB sont :

- (1) restreinte au vol local (30 Km de l'aérodrome de départ) ;
- (2) restreinte aux espaces aériens non contrôlés ou réglementés ;
- (3) sans emport de passager ;
- (4) sans atterrissage sur un aérodrome autre que celui de départ.

**Tableau pour la levée des restrictions**

Titre national		Titre Part FCL		
BB	Avec les Autorisations Additionnelles suivantes :		Avec les restrictions suivantes :	Conditions complémentaires ou de levée de restriction :
	Aucune (BB simple)	LAPL(A) non restreinte	Aucune	Formation complémentaire en ATO ou OD + Interrogation orale théorique + Epreuve pratique LAPL(A)
	Aucune (BB simple)	LAPL(A) restreinte	(1) + (2) + (3) + (4)	<u>Levée des restrictions (1) + (2) + (4) :</u> Répondre au FCL.110.A a) 2) avec une navigation de 80NM comportant un tronçon dans un espace aérien contrôlé ou réglementé et un atterrissage complet sur un aérodrome autre que l'aérodrome de départ et interrogation orale théorique <u>Levée de la restriction (3) :</u> Répondre au FCL. 105.A b) (avoir effectué 10h de vol en tant que PIC sur avions ou TMG après délivrance de la licence LAPL(A)).
	VFR contact		(2) + (3)	<u>Levée des restrictions (2) :</u> Répondre au FCL.110.A a) 2) avec une navigation de 80NM comportant un tronçon dans un espace aérien contrôlé ou réglementé et interrogation orale théorique <u>Levée de la restriction (3) :</u> Répondre au FCL. 105.A b) (avoir effectué 10h de vol en tant que PIC sur avions ou TMG après délivrance de la licence LAPL(A)).
	Accès à un aérodrome contrôlé et spécifique		(1) + (3)	<u>Levée des restrictions (1) :</u> Répondre au FCL.110.A a) 2) avec une navigation de 80NM et interrogation orale théorique <u>Levée de la restriction (3) :</u> Répondre au FCL. 105.A b) (avoir effectué 10h de vol en tant que PIC sur avions ou TMG après délivrance de la licence LAPL(A)).
	Emport de passagers		(1) + (2) + (4)	<u>Levée des restrictions (1) + (2) + (4) :</u> Répondre au FCL.110.A a) 2) avec une navigation de 80NM comportant un tronçon dans un espace aérien contrôlé ou réglementé et un atterrissage complet sur un aérodrome autre que l'aérodrome de départ et interrogation orale théorique après délivrance de la licence LAPL(A).
Vol VFR de nuit local	QVN	Vol local	Répondre à l'ensemble des exigences visées au FCL 810 a) 1) et 2)	
Voltige, Remorquage planeur, largage parachutiste		Autorisations restant nationales jusqu'au 8 avril 2018 et portées sur un volet national annexé à la licence LAPL(A)		